



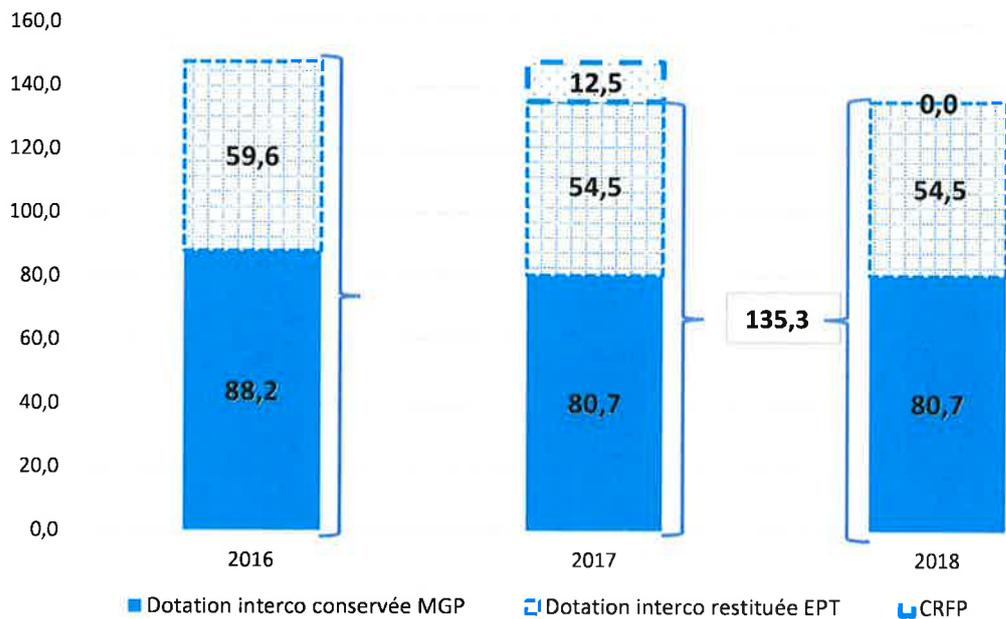
## Rapport d'orientations budgétaires de la MGP pour 2018

Ce rapport d'orientations budgétaires 2018, alors que la métropole vient de passer le cap des 2 années d'existence, présente la stratégie financière conçue pour assurer la réalisation des engagements de l'action métropolitaine tant en propre qu'en accompagnement des communes et territoires du périmètre. C'est véritablement la première année d'exercice des compétences opérationnelles de la MGP.

Dans un contexte fragile, contraint sur le plan financier malgré la confirmation d'une absence de baisse des dotations de l'Etat et marqué par le débat institutionnel de l'organisation territoriale en Ile-de-France, la métropole du Grand Paris poursuit la mise en œuvre de la feuille de route inscrite dans la loi Notre et votée par le Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Conformément à la loi NOTRe et à ses textes d'application, ce rapport se structure autour de deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (1<sup>ère</sup> partie) et la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (2<sup>ème</sup> partie).

## Dotation d'intercommunalité de la MGP et restitution aux EPT en M€



La **dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS)** de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2018 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de 2,18% en 2015, de 1,94% en 2016 et de 2,78% en 2017. Pour 2018, une hypothèse de baisse à 2,3% est envisagée.

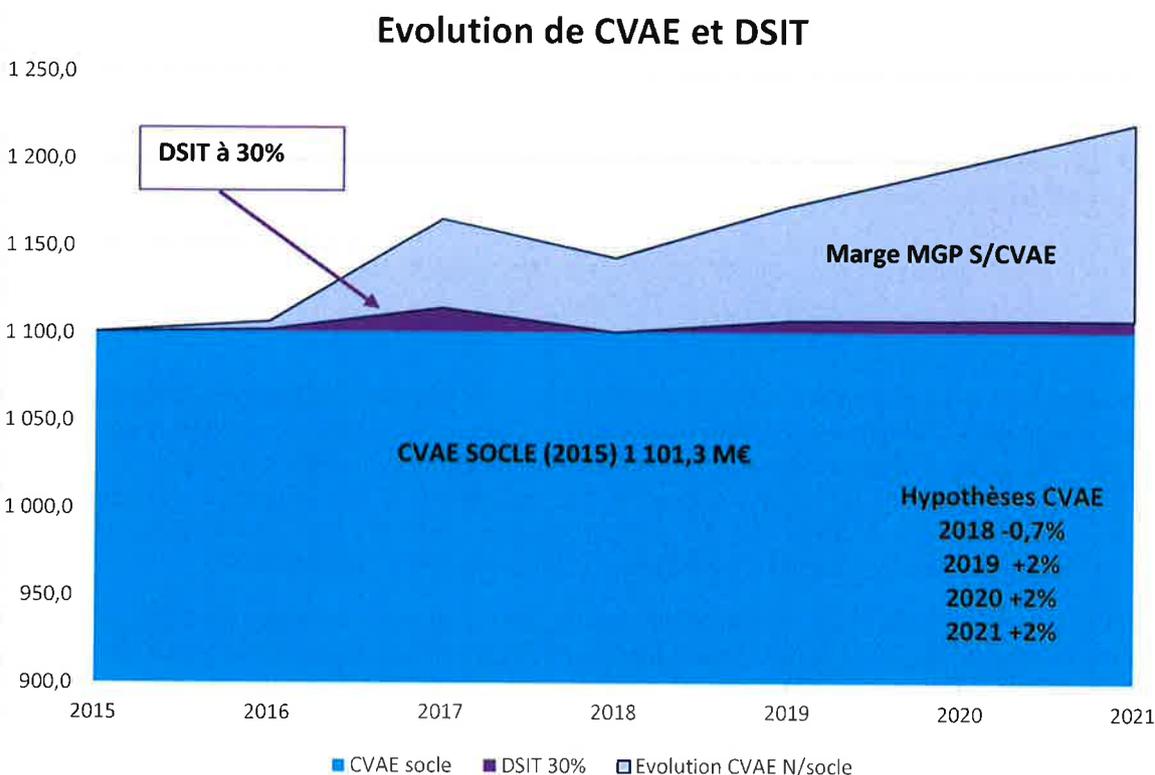
Le produit 2018 de la dotation de compensation de la MGP atteindra **1 125,2 M€** contre 1 151,7 M€ en 2017 soit – 26,5 M€.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent à **83,9 M€** en 2018.

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre et une partie (entre 10 et 50%) de toute évolution positive constatée d'une année sur l'autre est également reversée sous forme de dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action.

L'estimation transmise en fin d'année 2017 par la DGFIP du montant de CVAE pour 2018 fait apparaître une légère baisse de 0,7%, entre 2017 et 2018. Le produit annoncé de CVAE, dont l'estimation anticipe les évolutions législatives inscrites dans le PLF 2018<sup>1</sup>, s'élève à **1 143,9 M€** contre 1 152,1 M€ en 2017 en recul de 8,2 M€.



L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2018 est décorrélé de la recette constatée en 2017. En effet, la MGP a perçu exceptionnellement en 2017 pour certaines entreprises, en plus de l'intégralité de la TASCOM due au titre de 2017, un acompte au titre de la TASCOM 2018 égal à 50% de la taxe 2017<sup>2</sup>. Ainsi, bien que le produit net de dégrèvements de TASCOM 2017 s'élève à 61 M€, la recette 2018 est estimée à **48,9 M€**.

<sup>1</sup> L'augmentation du coefficient multiplicateur appliqué aux valeurs locatives des locaux industriels (de 5 à 21) et la répartition du produit de CVAE des entreprises membres d'un groupe fiscal.

<sup>2</sup> L'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 instaure un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration prévue au dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. À compter de 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m<sup>2</sup> s'acquittent d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante.

Toutefois, la loi prévoit que la dotation d'équilibre soit révisée chaque année pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité. Comme la contribution au redressement des finances publiques ne sera pas appliquée en 2018, le montant de la dotation d'intercommunalité incluse dans les dotations d'équilibre est égal à celui de 2017.

**Tableau des ressources nettes avant dépenses de fonctionnement**

	CA 2016	2017	BP 2018
CVAE	1 105 873 178	1 152 135 332	1 143 899 226
TASCOM	52 041 817	61 036 544	48 902 027
IFER	21 925 366	23 663 499	23 663 000
TAFNB	3 370 910	3 311 215	3 311 000
<b>Recettes fiscales</b>	<b>1 183 211 271</b>	<b>1 240 146 590</b>	<b>1 219 775 253</b>
Dotations d'intercommunalité	147 758 019	135 253 331	135 253 331
Dotation de compensation (DCPS)	1 184 632 283	1 151 714 455	1 125 225 023
<b>DGF</b>	<b>1 332 390 302</b>	<b>1 286 967 786</b>	<b>1 260 478 354</b>
Dotations équilibre	929 160 920	927 780 975	927 780 975
AC (Ville Avray)	175 795	175 795	175 795
<b>Total RECETTES</b>	<b>3 444 938 288</b>	<b>3 455 071 146</b>	<b>3 408 210 377</b>
AC (130 communes)	-3 369 495 940	-3 373 318 293	-3 373 318 293
DSIT	-1 363 132	-13 878 647	0
<b>Total RESSOURCES NETTES</b>	<b>74 079 216</b>	<b>67 874 207</b>	<b>34 892 084</b>

En 2018, bien que les ressources brutes<sup>3</sup> atteignent 3,4 Md€, les ressources nettes de la MGP, avant même la couverture des dépenses de fonctionnement, pourraient être limitées à 35 M€ (en chute de 32,9 M€ par rapport à 2017).

Les reversements opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain sont en effet figés à leur niveau de 2015 tandis que les 2 principales recettes (CVAE et DCPS) évoluent à la baisse.

**3. Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier sont affectées en 2018 à la poursuite de la construction des outils de planification stratégique et au lancement d'actions en propre**

a) Le niveau des frais de structure de la MGP est constant

Hors frais de personnel et indemnités d'élus, les frais de structure de la MGP sont d'une hauteur comparable à celle de 2017.

b) La structure de la masse salariale de la MGP et des indemnités des élus est stabilisée

Deux ans après sa création, les dépenses de personnel de l'administration métropolitaine reflètent toujours les coûts d'une administration resserrée de moins de 50 personnes<sup>4</sup>. Compte tenu des

<sup>3</sup> Hors recettes de cofinancements, subventions et participations.

<sup>4</sup> Effectif de 43 personnes au 31 décembre 2017.

Enfin, dans le cadre de l'extension de Vélib au-delà des communes limitrophes de Paris, la MGP participe au financement des communes souhaitant adhérer au syndicat à hauteur de 4 M€.

#### **4) L'épargne brute dégagée en 2018 ne permet plus à la MGP de mener une politique significative en investissement**

Une fois les charges de structure, la masse salariale (personnel et élus) et les actions engagées pour exercer ses compétences couvertes, la capacité d'autofinancement de la MGP est très réduite et permet seulement d'honorer des engagements comme les charges d'investissement du SCOT, la préparation de la réalisation du Centre Aquatique Olympique dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris et le financement du franchissement Pleyel.

Seule une reprise anticipée des résultats de 2017 permet à la MGP de financer des actions en propre comme des acquisitions foncières, la participation au capital d'une SPL, des travaux liés à la prise de compétence GEMAPI et de poursuivre de l'octroi de subventions d'investissements aux communes et EPT dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM).

En effet, tous les crédits 2017 n'ont pas été engagés et cette opération permettra d'apporter **86 M€** dès le budget primitif. Le report le plus significatif de 2017 provient du Fonds d'investissement métropolitain : sur 97,4 M€ inscrits en crédits après la DM1<sup>5</sup>, 33,8 M€ ont pu être engagés en 2017.

#### **5) Pas de dette pour la métropole du Grand Paris**

Comme indiqué dans son Pacte financier et fiscal pour 2016 et 2017, la métropole du Grand Paris ne s'est pas endettée depuis sa création, les investissements prévus ayant été couverts par ses ressources propres. En l'absence de visibilité sur ses recettes, elle ne prévoit pas de recours à l'emprunt en 2018.

---

<sup>5</sup> Les crédits alloués au FIM étaient de 23,1 M€ au BP 2017 et ils ont été majorés de 74,3 M€ lors de la DM1 consécutivement au report du CA 2016 et à la forte progression de CVAE notifiée après le vote du BP.

Apprentis	10 324,69	0,32 %
Stagiaires-école	19 709,81	0,62 %
Vacataires	20 831,55	0,65 %
Total	3 199 083,10	100%

Les vacances correspondent à la rémunération des architectes ayant participé au jury de l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » en septembre et octobre 2017.

Les éléments de rémunération tels que, notamment, les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires se répartissent de la façon suivante :

Eléments de rémunération	Masse salariale 2017	Répartition
Traitement indiciaire	1 367 520,20	42,75 %
NBI	22 680,55	0,71 %
Régime indemnitaire	844 654,04	26,40 %
Heures supplémentaires	1 632,72	0,05 %
Supplément familial de traitement, indemnité de résidence	52 408,86	1,64 %
Prime d'installation	8 321,08	0,26 %
Congés payés	3 167,85	0,10 %
Monétisation du compte épargne temps	9 750	0,30 %
Prestations sociales (mutuelle, Vélib)	2 036	0,06 %
Remboursement des frais de transport	10 533,61	0,33 %
Charges	876 378,19	27,39 %
Total	3 199 083,10	100 %

Au titre des avantages en nature, la valorisation du logement à titre gratuit (hors charges payées par l'occupant) dans le cadre de la nécessité absolue de service s'établit à 73 200 €.

## 2) Evolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2017

L'effectif règlementaire est de 43 agents. 19 ont été recrutés en 2017, 14 sur des créations de poste, 5 pour remplacer des départs. La métropole accueille 82 % d'agents de catégorie A, compte tenu de ses missions qui nécessitent une forte expertise.

L'effectif permanent reste, malgré l'évolution des missions, volontairement resserré dans l'attente des transferts de compétences et de personnels.

La métropole contribue aussi à la formation des jeunes et à leur accès à une expérience professionnelle. Aussi 2017 aura été l'année de mise en œuvre du recrutement d'apprentis, avec 3 postes ouverts. En outre, plusieurs stagiaires de niveau master ont effectué des stages de 2 à 6 mois, en particulier au sein des directions projets.

La Métropole a pu recruter son 1<sup>er</sup> agent bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Aucun aménagement de poste n'a été nécessaire. L'institution poursuivra son effort en ce sens de sorte à s'approcher voire atteindre la proportion de 6 % de l'effectif total.